

Communiqué de l'UNICAB, suite au rejet du recours au Conseil d'ETAT au sujet de l'IFAP (23/11/2025)

Le recours de l'UNICAB relatif au dysfonctionnements de l'Ifap première version et aux conditions de l'appel d'offre pour le remplacement de l'opérateur initial a été rejeté en bloc par le Conseil d'Etat.

Ce n'est pas pour nous une surprise compte tenu de la synthèse présentée au juge il y a quelques mois par le rapporteur.

Cet arrêt, qui n'est pas fondé uniquement sur le droit, traduit une fois de plus une approche erronée de nos activités auxquelles le CE dénit toute participation à la conservation des espèces non domestiques.

Une partie de l'arrêt est fondée sur ce préjugé, justifiant ainsi la différence de traitement qui est appliquée aux amateurs par rapport aux parcs zoologiques et battant en brèche le rapport de l'IGGEDD ou d'instances internationales comme l'EAZA ou l'IUCN..

Cet échec juridique, prévisible, n'invalidé pas pour autant la démarche :

Nous témoignons aux pouvoirs publics notre détermination à déposer systématiquement des recours contre toute disposition que nous estimons inadaptée sur le fond ou sur la forme, les contraignant à une plus grande vigilance dans l'accomplissement de leur charge. Échec à la politique de la "roue libre"...

Comment ne pas y voir pour partie, la raison du retard au démarrage de l'Ifap nouvelle version ?

Ensuite, les actions européennes auxquelles nous sommes résolus, pré-supposent que nous ayons épuisé les voies de recours nationales.

Pour le reste il nous faut continuer à labourer notre sillon pour faire reconnaître notre rôle, qui dépasse largement la simple activité de loisir.

Nous ne désarmons évidemment pas.

Episode suivant: l'unicab sera prochainement auditionnée par le groupe d'étude "bien être animal" de l'Assemblée Nationale.

Nous ne lâchons rien !